

Synthèse

D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la politique de santé doit être fondée sur des preuves scientifiques fiables. Chaque pays doit disposer à cet effet d'un système de recherche en santé (*health research system* – HRS) qui veille à l'acquisition, à la collecte, au traitement et à l'exploitation de manière optimale des connaissances scientifiques relatives à la santé et aux soins de santé.

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure les autorités fédérales ont mis sur pied un tel système de recherche, comment il est piloté et financé, quelle est sa capacité et production et si les conditions d'une utilisation optimale des connaissances produites sont rencontrées. La création du HRS a été étudiée de manière globale. Pour analyser le fonctionnement du système, l'audit a examiné les cinq principales institutions scientifiques fédérales, à savoir le SPF Santé publique, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), l'Institut scientifique de santé publique (ISP), le Conseil supérieur de la santé (CSS) et l'Inami.

L'audit a débouché sur les constatations suivantes au sujet de l'organisation du HRS au niveau fédéral.

Les autorités fédérales ne disposent pas d'un HRS bien structuré. Les éléments du HRS sont présents, mais la cohésion nécessaire pour en faire un système efficace fait largement défaut. En l'absence d'un système cohérent, il n'est pas certain qu'une acquisition et une utilisation des connaissances scientifiques contribuent à améliorer la santé et à promouvoir l'égalité en matière de santé.

Le niveau politique attache beaucoup d'importance à la recherche scientifique, mais n'avance pas de stratégie intégrée de la gestion d'un HRS. Il accorde trop peu d'attention à l'organisation cohérente des tâches dans le paysage des connaissances en matière de santé publique. Le manque de régie et d'encadrement entrave l'harmonisation et la coordination entre les institutions scientifiques. Le SPF Santé publique n'a, à ce jour, pas encore pu concrétiser son rôle naturel de coordinateur.

Sur le plan budgétaire également, les institutions scientifiques ne constituent pas un ensemble transparent en raison de l'absence de régie centrale. Étant donné que les définitions et méthodes de calcul utilisées diffèrent et que les dépenses sont morcelées entre plusieurs programmes budgétaires, il est impossible de se faire une idée correcte du budget global consacré au soutien scientifique de la politique de santé. On ignore souvent le montant des moyens financiers affectés à tel projet ou à tel organe ou les considérations qui ont motivé le choix.

En ce qui concerne les cinq institutions scientifiques examinées, la Cour des comptes conclut qu'elles s'efforcent de fournir des études ou des avis de qualité au ministre et à leurs autres clients.

Il n'existe toutefois aucun forum de concertation en vue d'une harmonisation stratégique entre les institutions scientifiques. La collaboration se déroule dès lors dans la majorité des cas selon le projet, ce qui peut conduire à un manque de cohérence. L'harmonisation avec les communautés, indispensable en raison de la répartition des compétences, souffre des mêmes maux.

Toutes les institutions scientifiques ne mènent pas encore une politique de la connaissance explicite. Elles n'organisent pas une réflexion suffisante sur le rôle que doivent jouer les connaissances dans l'élaboration d'une politique efficace en terme de coût. Les moyens financiers disponibles ne sont pas toujours proportionnels à la capacité nécessaire pour développer, valoriser et effectuer des recherches de qualité élevée.

Le pilotage de l'acquisition des connaissances offre une image contrastée selon l'institution concernée. Les problèmes rencontrés par certaines institutions sont notamment les suivants :

- Les données nécessaires pour réaliser des études de qualité ne sont pas toujours disponibles en temps voulu ;
- La sélection des thèmes n'est pas toujours transparente et n'explique pas pourquoi certains font l'objet d'une étude et d'autres pas ;
- La planification est généralement ponctuelle et réalisée à court terme :
- La gestion de projets n'est pas suffisamment rigoureuse. Dans le cadre des procédures de sous-traitance, certaines institutions scientifiques ne veillent pas suffisamment à la qualité et à l'utilité pratique de l'étude, à l'indépendance des chercheurs ni aux coûts de transaction. Il y a encore trop souvent des études sans engagement et n'offrant que des garanties limitées quant aux résultats souhaités.
- Certaines institutions scientifiques ne disposent pas d'un inventaire complet des études scientifiques qu'elles ont réalisées.
- La publication et la diffusion des études sont aussi susceptibles d'être améliorées. Les recommandations doivent être formulées de manière plus claire et plus ciblée.

Bien que les institutions scientifiques essayent d'accroître l'impact de leurs études et connaissances, leur perception de l'utilisation de leurs produits reste limitée. La principale raison réside dans l'absence de retour d'informations des décideurs politiques vers les institutions scientifiques. De même, l'absence de transparence du processus d'avis et du processus décisionnel concernant la politique en matière de soins de santé ne favorise pas une exploitation maximale des résultats des recherches.

La Cour des comptes insiste sur la nécessité de mettre en place un véritable pilotage du HRS en tant que système, sur la base d'une concertation intensive entre tous les acteurs concernés, le ministre compétent pour la santé publique jouant un rôle de régisseur. Elle estime également que le système de financement doit permettre de calculer de manière plus claire le coût de la recherche scientifique en matière de soins de santé. À terme, il convient d'abandonner le financement d'institutions distinctes et de le remplacer par un système dans lequel le financement repose sur des objectifs (stratégiques) et des programmes. En outre, la Cour des comptes formule plusieurs recommandations visant à améliorer le fonctionnement des institutions scientifiques examinées.

La ministre de la Santé publique souscrit en grande partie aux conclusions et recommandations de la Cour des comptes.